

LETTRE DE CONSULTATION
PRESTATIONS DE SERVICES DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE POUR LE
FESTIVAL DU GRAND UNISSON 2023

Ville de Saint Jean de la Ruelle
71 Rue Charles Beauhaire
45140 Saint Jean de la Ruelle

Marché n°23SJ04

Marché de service passé en application de la procédure adaptée prévue aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE :
MARDI 11/04/2023 A 12H00

MODALITES DE LA CONSULTATION

I. - OBJET DE LA CONSULTATION

Passée selon la procédure prévue aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, pour les achats inférieurs au seuil de publicité et dans le respect des principes de la commande publique, la présente consultation vise à la conclusion d'un marché de prestations de sécurisation et de gardiennage lors de la manifestation du « GRAND UNISSON » qui se déroule sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

II. - DUREE ET FORME DU MARCHÉ

La prestation durera le temps du festival du Grand Unisson soit du 13/06/2023 au 19/06/2023. Le marché prend la forme d'un marché simple conclu avec un titulaire unique (étant précisé que le candidat pourra se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateur économique au sens des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique avec désignation d'un mandataire ou celui-ci pourra présenter des sous-traitants).

III. - MODALITÉS DE REPONSE A LA CONSULTATION

III.1 - Contenu du Dossier de réponse :

Le Dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend les pièces suivantes dans une seule enveloppe :

- Toutes les parties de la présente Lettre de consultation, dûment complétées, datées et signées par une personne ayant compétence à cet effet (relative à la candidature et l'offre) ainsi que les éléments suivants :

III.1.1 – Eléments constitutifs de la candidature :

Eléments du cadre de réponse ou DC1 et DC2 (attention nouveaux documents depuis le 1^{er} avril 2019).

III.1.2 – Eléments constitutifs de l'offre :

Cadre de réponse à cet effet ou mémoire technique reprenant les éléments d'information demandés comme suit et comme indiqués suivant les critères de sélection prévus :

- Méthode et moyens matériels mis en œuvre spécifiquement au marché
- Composition et expertise de l'équipe dédiée affectée à l'exécution des prestations prévues au marché

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'ils ont toute possibilité soit de compléter directement le Cadre de réponse joint à la présente Lettre de consultation, soit d'établir leurs propres supports de réponse à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées dans le Cadre de réponse joint à la présente Lettre de consultation.

Les Variantes ne sont pas autorisées.

Négociations : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis des offres conformes.

Les négociations auront lieu par tout moyen écrit (courrier, courriel, télécopie).

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent document. Dans l'hypothèse où la négociation aboutit à une modification de l'offre de prix, un nouvel acte d'engagement et un nouveau bordereau de prix seront proposés à la signature du soumissionnaire retenu au titre du présent marché, les documents initiaux étant caducs.

III.1.3 - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter les prestations de services objet du marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

III.2 - Modalités de transmission et date limite de réception des Dossiers de réponse

Le dossier de réponse, comportant les pièces énumérées à l'article III.1 de la présente Lettre de consultation, est transmis :

- Soit sous pli dématérialisé via la plateforme de dématérialisation suivante : <http://www.marches-publics.info>, si le candidat a au préalable créé un compte AWS-fournisseurs sur la plateforme (gratuit)

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique au 04 80 04 12 60 ou via support-entreprises@aws-france.com

- Soit sous pli cacheté sur lequel sont portées les mentions « **Ne pas ouvrir** » et « **Marché Surveillance et gardiennage du Grand Unisson** » ainsi que le n° du marché **23SJ04**.

Le dossier de réponse, complet, peut être, soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Jean de la Ruelle

A l'Attention du Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

71 Rue Charles Beauhaire – BP 74

45140 Saint Jean de la Ruelle

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat, la date limite de réception des Dossiers de réponse est fixée **au 11/04/2023 à 12H00**

III.3 - Renseignements complémentaires

Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone. Les courriers, courriels de demande de renseignements complémentaires sur la consultation doivent être adressés à l'adresse suivante (par mail de préférence):

Mairie de Saint Jean de la Ruelle

A l'attention du Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

71 Rue Charles Beauhaire – BP 74

45140 Saint Jean de la Ruelle

Courriel : juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr

Les candidats ont la possibilité d'adresser leur demande de renseignements via la plateforme de dématérialisation, si le candidat a au préalable créé un compte AWS-fournisseurs sur la plateforme (gratuit)

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au **04/04/2023 à 12H00** la date de réception par la collectivité faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

La durée de validité des offres est fixée à 2 mois à compter de la date de remise des offres.

IV. - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

IV.1 - Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-7 et R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les offres hors délai seront rejetées.

Le marché sera attribué sur la base des critères pondérés ci-après énumérés :

CRITERES	Pondération
Prix :	60%
Valeur technique :	40%
Décomposée comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> Méthode et moyens matériels mis en œuvre spécifiquement au marché 	20%
<ul style="list-style-type: none"> Composition et expertise de l'équipe dédiée affectée à l'exécution des prestations prévues au marché 	20%

Un cadre de réponse est joint pour faciliter l'analyse et la rédaction de vos réponses.

Pour précisions, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel au prestataire pour des missions complémentaires.

IV.2 – Pièces nécessaires avant la notification du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, et notamment :

- La copie des pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
- Les attestations d'assurance correspondantes précisant les types, montant et durée de validité des garanties.
- Les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats établis en France, il s'agit de la copie d'une part des certificats fiscaux 3666 dont la situation fiscale du candidat impose la production, d'autre part de l'attestation ou des attestations URSSAF S2353 et/ou des certificats sociaux dont la situation sociale du candidat impose la production (caisse générale, mutualité sociale agricole, caisse maladie obligatoire, caisse vieillesse obligatoire, caisse congés payés).

Pour les candidats établis dans un autre Etat que la France, il s'agit d'une copie des attestations et certificats délivrés par les autorités compétentes de l'Etat considéré, accompagnée de leur traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Dans le cas où de tels attestations ou certificats ne sont pas délivrés dans l'Etat considéré, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle du candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de l'Etat considéré.

Ces pièces sont transmises par mail à l'adresse juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr, ou via la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info>

ou lettre recommandée avec accusé de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception) à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
A l'Attention du Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
71 Rue Charles Beauhaire – BP 74
45140 Saint Jean de la Ruelle

Les candidats sont informés que ces pièces peuvent être transmises via une plateforme dématérialisée et avec accès gratuit. Si les documents demandés ont déjà fait l'objet d'une transmission au titre de l'année d'exécution du marché, il n'est pas nécessaire de les retourner.

Le candidat remplit les indications qui le concernent.

ACTE D'ENGAGEMENT

PARTIE I : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Objet de la consultation :

Passée selon la procédure prévue aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, pour les achats inférieurs au seuil de publicité et dans le respect des principes de la commande publique, la présente consultation vise à la conclusion d'un marché de prestations de surveillance et de gardiennage lors de la manifestation du « GRAND UNISSON » qui se déroule sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

Telles que ces prestations sont décrites au cahier des charges de la présente lettre de consultation.

A - Identité des parties

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- Le présent acte d'engagement,
- Le Bordereau des prix joint au cadre de réponse ou devis du candidat,
- Les dispositions contractuelles particulières et générales (Cahier des charges),
- Le cadre de réponse du candidat (et/ou mémoire technique).

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le présent marché est conclu entre les soussignés,

La Ville de Saint Jean de la Ruelle, représentée par son maire, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité à :

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
71 Rue Charles Beauhaire – BP 74
45 140 Saint Jean de la Ruelle

Ci-après dénommée « la Collectivité »
D'une part,

Et la personne morale :

ANDRE STEPHANE SECURITE SARL
53 Rue Edouard Branly
45800 Saint Jean de Braye

Représentée par ANDRE Stéphane

- agissant en qualité de candidat individuel
- agissant en qualité de mandataire du groupement momentané d'opérateurs économiques

Ci-après dénommé « le Titulaire »
D'autre part,



B - Coordonnées bancaires ou postales

Les sommes dues au titre du ou des marchés sont libérées par virement sur le compte bancaire ou postal dont le relevé d'identité est joint.

 **RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA CENTRE LOIRE
ORLEANS BOURGOGNE 00209
 Tel. 0978978978 Fax. 0238421399

Intitulé du Compte :SARL ANDRE S SECURITE

53 RUE EDOUARD BRANLY
 45800 ST JEAN DE BRAYE

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14806	18000	70055586716	21

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1480	6180	0070	0555	8671	621
------	------	------	------	------	------	-----

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:
 AGRIFRPP848

Agrafer sur cette page le RIB / IBAN

C - Notification du marché (rubrique réservée au pouvoir adjudicateur)

Est remise au Titulaire, à titre de notification du marché, une copie du présent Contrat

en mains propres

Fait à St Jean de Braye, le 11 avril 2023

Signature du représentant du Titulaire :

par courrier recommandé avec avis de réception postale
 Agrafer sur cette page l'avis de réception postale.

PARTIE II : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES GENERALES

CAHIER DES CHARGES

1 - CONTEXTE / PREAMBULE

Prestation de sécurisation et de gardiennage lors de la manifestation du « GRAND UNISSON » qui se déroule sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

Le titulaire du marché s'engage à assurer cette prestation à l'occasion de cette manifestation en fonction de la date et du programme retenus par la ville de Saint Jean de la Ruelle.

2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) ou dispositions contractuelles particulières
- Le présent cahier des charges ou dispositions contractuelles générales
- Le bordereau des prix
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (réputé connu par les candidats)
- La proposition du titulaire
- En **annexe 1** : les moyens humains (*Sans les maitres chiens*)
- En **annexe 2** : les moyens humains (*Maitres chiens*)
- En **annexe 3** : le bordereau de prix portant sur la sécurisation et le gardiennage du « GRAND UNISSON »
- En **annexe 4** : Pour information, tableau de la liste des agents mobilisés, qui devra être renseigné par l'attributaire du marché

Le marché comprend le traitement de données à caractère personnel. Par dérogation à l'article 5.2.3 du CCAG, il sera fait application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

3 - DATES D'EXECUTION

Du 13/06/2023 AU 19/06/2023

4 - DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS ATTENDUES AU TITRE DE LA MISSION

4.1 – GESTION DU MARCHÉ/ LE PERSONNEL. (Annexes 1 et 2)

Le titulaire du présent marché (son co-traitant si groupement ou son sous-traitant) fournira du personnel qualifié et satisfaisant aux conditions législatives et réglementaires exigées dans le cadre de l'exécution de la prestation du présent marché.

Pour assurer la sécurité et le gardiennage du « GRAND UNISSON », le titulaire du présent marché devra mettre du personnel à disposition en fonction de la demande de la collectivité. Cette manifestation nécessite la présence d'une **vingtaine d'agents** de sécurité en même temps, particulièrement le vendredi et samedi soirs.

Le titulaire du marché (son co-traitant si groupement ou son sous-traitant) devra préciser les moyens humains qui seront mis en place pour garantir le bon déroulement de la prestation. Le titulaire du contrat devra couvrir totalement la sécurité du festival et ce sur **7 jours ; de plus il devra posséder une expérience similaire sur un festival de même ampleur.**

Le titulaire du marché (son co-traitant si groupement ou son sous-traitant) s'engage à observer et à faire observer à son personnel, la plus stricte confidentialité sur toute information relative au Pouvoir Adjudicateur, notamment à l'égard des médias en cas de sinistres.

4.2 - SECURISATION ET GARDIENNAGE DU « GRAND UNISSON »

4.2.1 – RECONNAISSANCE DES LIEUX

Une reconnaissance des lieux sera effectuée 15 jours environ avant date effective de l'organisation de la manifestation, en présence de la police municipale et le service organisateur de la manifestation pour permettre de reconnaître les structures et sites.

Avant toute prise de fonction, le titulaire du présent marché (son co-traitant si groupement ou son sous-traitant) devra (ont) faire reconnaître les lieux par ses agents.

Le titulaire (son co-traitant si groupement ou son sous-traitant) devra informer le Pôle Police Municipale de tous les besoins complémentaires nécessaires à la bonne exécution des prestations de ce marché.

Le titulaire du présent marché (son co-traitant si groupement ou son sous-traitant) le cas échéant aura (ont) obligation d'assurer pleinement l'ensemble des clauses du présent marché.

Durant la période de reconnaissance des lieux lors de la prise en compte du marché, le nouveau titulaire ne pourra réclamer aucune rétribution pour ce type de prestation.

4.3 - LES MOYENS (Matériels et Humains)

Le titulaire (son co-traitant si groupement ou son sous-traitant) devra (ont) disposer :

- De matériel (téléphone portable) lui permettant d'être en liaison permanente lors de la manifestation avec la police municipale.
- **D'un véhicule sérigraphié qui sera positionné aux barrières à l'angle des rues Charles de Gaulle et Bernard Million.**

- De matériel de communication mobile (radios portables) en nombre suffisant, afin que chaque agent du titulaire du marché puisse être doté d'une radio portable et ainsi lui permettre une liaison permanente avec les autres agents du titulaire du marché.
- **De 4 raquettes de détection de métaux (pour le filtrage à l'entrée du festival)**
- De moyens suffisants en éclairage mobile, tant en intensité, en portée, qu'en autonomie.
- **De personnels en nombre suffisant, afin de garantir la bonne exécution du présent marché**
- **De deux agents féminins parmi son personnel, pour procéder à l'inspection visuelle des sacs à main et à une éventuelle palpation de sécurité à l'entrée du festival « le Grand Unisson ».**

4.4 - LES MISSIONS

Le titulaire du présent marché devra faire respecter par ses agents, les missions qui seront précisées par la ville de Saint Jean de la Ruelle, lors de la réunion de travail (**cf 4.6**).

4.5 - OBLIGATION DU TITULAIRE

Le personnel du titulaire du présent marché (ainsi que celui de son co-traitant si groupement ou de son sous-traitant), est soumis aux différents textes règlementant les sociétés de gardiennage dans leur ensemble.

Le titulaire du marché s'interdit :

- ↪ de toucher à tout appareillage sous ou hors tension,
- ↪ de mettre en service du matériel sans autorisation,
- ↪ d'assurer son service en état d'ivresse,
- ↪ de fumer dans l'enceinte des sites de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
- ↪ de fournir tout renseignement concernant les institutions communales,
- ↪ de porter ou transporter tout type d'armes.

Dans les cas de :

- ↪ vol,
- ↪ de prise de photographie,
- ↪ de détériorations volontaires de matériels et équipements.

La Mairie de Saint Jean de la Ruelle ou son représentant légal aura la possibilité de poursuivre en justice le titulaire pour non-respect des clauses énumérées ci-dessus et de rompre le contrat.

Le titulaire du marché devra veiller au respect du principe de laïcité, d'égalité et de neutralité par tout son personnel durant toute la prestation. (loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République), il veillera notamment à ce que ses salariés ou les salariés de son sous-traitant :

- s'abstiennent de manifester leur opinion politique ou religieuse
- traitent de façon égale toutes les personnes en particulier les spectateurs
- respectent la liberté de conscience et de dignité de ces personnes

Son personnel devra être détenteur de sa **carte professionnelle qui devra être présentée à toute réquisition d'un agent de l'autorité publique (cf Article R612-18 du Code la sécurité Intérieure).**

Il devra également s'assurer que les chiens présents sur le Grand Unisson sont bien à jour de tous leurs vaccins, le carnet de santé de l'animal devra être présenté à toute réquisition d'un agent de l'autorité publique.

Il est précisé, qu'en cas de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le titulaire pourra être amené à contrôler, le cas échéant, le pass sanitaire aux entrées du site.

Par ailleurs, le titulaire du marché devra fournir **avant le 15 mai 2023**, au responsable ou faisant fonction du pôle police municipale de Saint Jean de la Ruelle, les documents énumérés ci-dessous :

1. **Une lettre de demande d'autorisation de la société de gardiennage faisant figurer le nom de l'organisateur, le lieu à surveiller et les dates pour lesquelles la prestation est sollicitée**
2. **L'arrêté de la société de gardiennage à exercer et l'accusé réception de demande de renouvellement** (+ les mêmes documents pour les sociétés sous-traitantes éventuellement appelées à intervenir sur site),
3. **La Copie des cartes professionnelles en cours de validité** autorisant chaque agent à exercer l'activité de surveillance et de gardiennage pour la société et pour chacune des sociétés sous-traitantes.

4.6 - REUNIONS

Le titulaire du marché sera convié à une réunion de travail, à la demande du Pôle Diffusion Culturelle qui se tiendra avant l'événement pour organiser la sécurisation et le gardiennage du « GRAND UNISSON ».

Une rencontre sur le lieu de la manifestation se tiendra quelques jours avant l'évènement avec le service de la Police Municipale et le service organisateur de la manifestation, afin de vérifier les modalités de la prestation et son bon déroulement.

Ces réunions ont pour objectif d'assurer un lien entre le titulaire et la ville de Saint Jean de la Ruelle portant sur deux aspects :

❖ **La satisfaction**

Etablir un lien de manière à :

- s'assurer de la conformité de la prestation
- adapter les consignes d'application, voire les moyens de sécurité aux besoins
- proposer toute amélioration

En cas d'insatisfaction, des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties.

❖ **L'information**

Lors de ces rencontres, le titulaire informe la ville de Saint Jean de la Ruelle sur :

- le déroulement courant du service
- l'évolution technologique réglementaire ou conventionnelle pouvant affecter le service
- le personnel présent et les remplacements éventuels

D'autre part, la ville de Saint Jean de la Ruelle a la possibilité de faire le point avec le titulaire chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

4.7 - REPAS

Un repas sera fourni par le service organisateur de la manifestation pour les agents qui travaillent le vendredi et le samedi (midi et soir le cas échéant) pendant l'ouverture du site au public.

5 - PENALITES

Compte tenu de la mise en jeu de la sécurité publique, le titulaire a une obligation de résultats, en cas de non-respect du présent cahier des charges, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Retard sur son poste d'un agent de sécurité : **50 euros par retard et par agent**
- Absence sur son poste d'un agent de sécurité : **500 euros par agent**
- Abandon de poste par un agent de sécurité : **500 euros par agent**
- Absence ou insuffisance de moyens de communication (téléphone ou radio portables) : **100 euros par agent** non équipé de radio portable et **100 euros** si le responsable ne dispose pas d'un téléphone portable en lien avec la police municipale.
- 100 euros en cas de non-respect par le personnel du principe de laïcité, d'égalité et de neutralité, suite à témoignage
- Non-respect par un agent de sécurité, des consignes et missions indiquées par la ville de Saint Jean de la Ruelle : le titulaire s'expose à la résiliation et à l'exécution du marché à ses frais et risques personnels par un autre prestataire.

Ces pénalités seront déduites du montant de la facture imputable à la prestation considérée par application d'un titre de recette correspondant au montant de la/les pénalité(s).

6 – PRIX

Le marché est conclu à prix forfaitaire figurant au Bordereau des prix ci-après selon les conditions suivantes :

Les prix sont réputés complets et comprennent notamment : l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ; tous les frais exposés pour l'exécution des prestations, y compris les éventuels frais de transport ou de déplacement (hébergement et alimentaire) du personnel du Titulaire, d'acquisition de matériels et documentation, la totalité des frais de gestion.

Les prix sont fermes selon les dispositions de l'article R.2112-9 du code de la commande publique.

Modalités de règlement

Les prestations réceptionnées par le pouvoir adjudicateur sont réglées à terme échu, sur présentation d'une facture conforme.

Les factures sont établies en un exemplaire original et libellées à l'ordre du Pouvoir adjudicateur.

Elles portent *a minima* les mentions suivantes :

- L'identification complète du titulaire (raison ou dénomination sociale, adresse)
- Le numéro de son compte postal ou bancaire
- Son numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés, son numéro de SIRET
- La date d'établissement de la facture
- La référence du marché (numéro)
- L'adresse de facturation doit être l'adresse d'envoi unique des factures.
- Le détail des prestations réalisées conformément au bordereau des prix
- Les montants HT et TTC de la facture, ainsi que le taux de TVA applicable
- La date de la facture
- L'apposition sur la facture de la mention « original ».

Les factures ne doivent être envoyées qu'à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
A l'Attention du Pôle Finances
71 Rue Charles Beauhaire – BP 74
45140 Saint Jean de la Ruelle

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- L'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- Le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Les factures sont réglées par mandat administratif dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire.

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le Titulaire en informe le pouvoir adjudicateur par courrier recommandé avec accusé de réception auquel est joint l'IBAN (R.I.B) du nouveau compte.

7 - Propriété intellectuelle et confidentialité

7.1 - Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur dispose pour ses propres besoins et ceux des tiers désignés dans le marché, du droit non-exclusif de reproduire et représenter, les prestations, objet du marché, partiellement ou en totalité, au fur et à mesure de leur exécution, ainsi que le savoir-faire et les méthodes mises en œuvre à l'occasion de l'exécution du marché.

Cette licence d'exploitation est concédée pour une exploitation des prestations, objet du marché, dans le monde entier, en toutes les langues et pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée et ce quelques soit la date de fin du marché.

7.-2 – Confidentialité

Le Titulaire qui a reçu communication de renseignements, documents, données et/ou produits de toute nature, en relation avec l'objet du marché, sous quelque forme que ce soit, y compris orale, et sur tout type de support est tenu de les maintenir strictement confidentiels. En conséquence, le Titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que tout élément qui lui est transmis soit protégé et maintenu strictement confidentiel et ne soit communiqué qu'aux seules personnes ayant à en connaître dans le cadre du marché.

Cette obligation ne s'applique pas aux éléments qui sont du domaine public ou qui, à la date de leur communication, sont en la possession légitime du Titulaire sous réserve qu'il soit en mesure d'apporter la preuve que ces éléments aient, de bonne foi, été acquis ou soient le résultat de développements internes entrepris par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces éléments confidentiels.

Cette obligation perdurera pendant toute la durée du marché et au-delà pendant une période de 5 ans à compter de la date de fin d'exécution de la dernière prestation objet du présent marché.

8 - ASSURANCES

Le Titulaire déclare souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile en cours de validité, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels subis par toute personne, de son fait ou du fait de ses personnels, à l'occasion de l'exécution du marché.

Il déclare également souscrire un contrat d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue raison des dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le Titulaire déclare que les garanties dont il bénéficie à ces titres sont suffisantes au regard de l'objet du marché. A première demande de la collectivité, le Titulaire produit les attestations d'assurance correspondantes précisant les types, montant et durée de validité des garanties.

9 - RESILIATIONS

9.1. - Résiliation aux torts exclusifs du Titulaire

Sans préjudice des poursuites le cas échéant engagées à l'encontre du Titulaire, le marché est résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable, aux torts exclusifs du Titulaire, dans les cas suivants :

- en cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis par le Titulaire ou de refus du Titulaire de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail
- en cas de contravention à la législation et réglementation du travail ou relative à la sous-traitance
- en cas d'actes frauduleux commis à l'occasion de l'exécution du marché.

La collectivité se réserve le droit de résilier le marché, après mise en demeure restée sans effet dans le mois calendaire suivant la notification de la mise en demeure, aux torts exclusifs du Titulaire, en cas de manquement du Titulaire à l'une quelconque des obligations nées du présent marché et dans le cas où le titulaire ne se serait pas acquitté ou ne serait pas à jour du paiement de ses cotisations chômage.

Dans tous les cas mentionnés au présent article, la résiliation prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision correspondante. La résiliation du marché aux torts exclusifs du Titulaire n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité d'aucune sorte.

9.2. - Résiliation unilatérale

La collectivité peut, à tout moment, par décision unilatérale, mettre fin à l'exécution du marché pour des motifs d'intérêt général. En ce cas, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification de cette décision.

10 - LITIGES

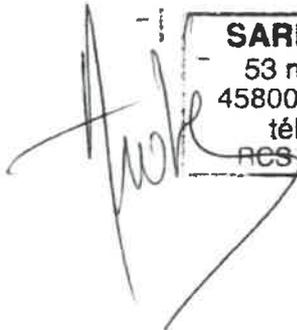
En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente.

En application du second alinéa de l'article R. 312-11 du code de justice administrative, il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent à l'égard de tout litige se rapportant à l'exécution ou à l'interprétation du marché est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à St Jean de Braye, le 11/04/2023

Signature du représentant du Titulaire :

(à revêtir du cachet de la société)


SARL A.S. SECURITE
53 rue Edouard Branly
45800 St JEAN de BRAYE
tél. 02 38 86 01 67
RCS Orléans 503 714 081



le 20 avril 2023


Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

CADRE DE REPONSE

I. - PARTIE CANDIDATURE : (équivalent DC1 et DC2)

Déclaration du candidat :

Attestation sur l'honneur de la capacité à accéder à la commande publique

Je soussigné, ANDRE Stéphane, gérant de la société AS SECURITE,

déclare sur l'honneur, que l'opérateur économique identifié à la présente rubrique Cadre de réponse :

- **Condamnation définitive :**
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
 - ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- **Lutte contre le travail illégal :**
 - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
 - pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :**
 - pour les marchés publics et accords-cadres, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **Liquidation judiciaire :**
 - ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Redressement judiciaire :**
 - ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- **Situation fiscale et sociale :**
 - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;



○ **Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

○ **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

que les renseignements fournis sont exacts.

Le cas échéant, redressement judiciaire

L'opérateur économique, identifié au présent Cadre de réponse, déclare :

Faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou procédure équivalente pour les candidats régis pas un droit autre que le droit français.

Dans ce cas, est jointe à la présente déclaration une copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité dans les conditions mentionnées à l'article III du Règlement de la consultation.

Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou procédure équivalente pour les candidats régis pas un droit autre que le droit français

Capacité financière de l'opérateur économique

		Chiffre d'affaires annuel global (en Euros) sur chacun des trois derniers exercices disponibles
Exercice du 01/04/2019	Au 31/03/2020	1 156 000 €
Exercice du 01/04/2020	Au 31/03/2021	1 053 687 €
Exercice du 01/04/2021	Au 31/03/2022	1 492 114 €

Dans le cas où l'opérateur économique est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu'il est de création récente, et en lieu et place, il joint à la présente déclaration un document rapportant la preuve de cette incapacité, ainsi qu'une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.



Capacité technique de l'opérateur économique

		Effectifs (au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail) moyens annuels pour chacune des trois dernières années
Du 01/01/2020	Au 31/12/2020	30
Du 01/01/2021	Au 31/12/2021	37
Du 01/01/2022	Au 31/12/2022	41

Capacité professionnelle de l'opérateur économique

Prestation	Montant	Date	Destinataire public ou privé

Ces références ne font l'objet d'une déclaration du candidat qu'à défaut d'être prouvées par des attestations des opérateurs économiques destinataires, dûment datées et signées et comportant l'ensemble des éléments ci-dessus décrits.

Par ailleurs, le prestataire fournira une attestation de vigilance de moins de 6 mois, délivrée par l'URSSAF certifiant l'acquittement des obligations déclaratives et le paiement des cotisations et contributions sociales.

Le prestataire fournira une attestation de régularité fiscale en cours de validité.

Le prestataire fournira l'arrêté de la société de gardiennage à exercer et l'accusé réception de demande de renouvellement (+ les mêmes documents pour les sociétés sous-traitantes éventuellement appelées à intervenir sur site)

II.6 - Date et signature du candidat

Fait à St Jean de Braye, le 11/04/2023

Préciser les noms, prénom et qualité du signataire. Ajouter le cachet de l'opérateur économique.

SARL A.S. SECURITE
 53 rue Edouard Branly
 45800 St JEAN de BRAYE
 tél. 02 38 86 01 67
 RCS Orléans 503 714 081

ANDRE Stéphane, gérant



III. - Offre technique

NB : L'ensemble des cadres ci-dessous est à redimensionner et/ou à dupliquer autant que de besoins

CRITERE 1 – Méthode et moyens matériels mis en œuvre spécifiquement au marché

Le candidat précise ci-dessous les moyens ou méthode qu'il envisage de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations.

Méthode proposée et modalités d'organisation :

L'objectif principal est de protéger le public par un dispositif de surveillance et de contrôle.

Former et transmettre les réflexes adaptés

Lors de leurs formations MAC APS nos agents sont formés sur l'attitude et le comportement à adopter pour prévenir tout risque d'attentat.

Ils sont entraînés à observer la plus stricte vigilance afin de prévenir toute menace d'action terroriste.

- Ils contrôlent visuellement les sacs, les blousons et tous contenants sur les lieux.
- Les agents sont formés à la manipulation des armes afin de les neutraliser.
- Des affiches expliquant le plan Vigipirate « Réagir en cas d'attaque terroriste » sont apposées aux entrées du site et sur les lieux d'attente du public afin que chacun soit sensibilisé sur les bons réflexes à adopter.
- Possibilité d'équiper les agents de détecteurs de métaux (en option)
- Préparer un rassemblement : identifier les organisateurs. Déterminer précisément les modalités pratiques du rassemblement (date, horaires, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants, sensibilité de l'évènement ...)

Organiser la sécurité de l'évènement

Prévoir les moyens d'alerte du public en cas d'attaque :

- *Disposer de moyens d'alerte et d'information du public (mégaphone, sirène, ...).*
- Assurer la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement ;
- *Restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats ;*
- *En l'absence de clôture, délimiter la zone de rassemblement par l'installation de barrières (sans réduire la capacité d'évacuation du public) ;*
- *Envisager l'installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier sans nuire aux capacités d'intervention des secours ;*
- *S'assurer de la bonne surveillance des accès livraison en amont de la manifestation ;*
- *Éviter la concentration de public devant les accès d'un bâtiment accueillant une manifestation (salle de spectacles, stade, musée, ...).*

En cas de sensibilité particulière du rassemblement :

- *Filtrer les accès en organisant des points d'accès/filtrage au périmètre contrôlé :*
- *Contrôle visuel des visiteurs en demandant à ceux ayant des vêtements amples, susceptibles de dissimuler une arme, de les ouvrir.*
- *Contrôle visuel des sacs et bagages. Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.*

Sur la voie publique, ces manifestations sont soumises à des restrictions qui peuvent être plus importantes selon les directives préfectorales.

Préparer nos agents de sécurité à leur environnement de travail :

Il est indispensable pour nos agents de :

- Connaître la configuration du site : agencement des bâtiments, aménagement des espaces, cheminements et issues de secours.
- Savoir auprès de quel référent doit-il signaler les comportements et situations inhabituels.
- Connaître les moyens d'alerte propres à l'établissement.
- Identifier les lieux de confinement et où se cacher éventuellement.
- Identifier le mobilier utile pour se barricader et se protéger (tables, armoires).
- Vérifier régulièrement la disponibilité et la vacuité des issues de secours.
- Connaître son environnement extérieur : emprise du site, voisinage.

Préconisation pour le bon déroulement d'une prestation

Il est entendu que ce descriptif n'est présenté qu'à titre d'exemple.

Arrivée sur site environ 10 minutes avant le début de la prestation.

Prise de contact avec le client et prise en compte des consignes.

Reconnaissance des installations et évaluations des risques potentiels :

- Scène et ses abords
- Câbles et passage de câbles électrique
- Objet non identifié
- Vérification des issues de secours et des moyens d'extinction
- Vérification des lignes d'urgence et de secours

- **Prise de fonction du ou des agents missionné(s) dans l'enceinte du bâtiment**

Ouverture des portes

Accueil, filtrage des entrées et sorties

- Application des consignes sanitaires.
- Application des consignes Vigipirate.
- Contrôle visuel des sacs.

Veille à l'application des consignes de sécurité et du règlement intérieur
Surveillance générale afin d'assurer la sécurité du public.
Intervention en cas de conflit.

Orientation du public vers la sortie.

Fermeture des portes d'accès.

Etat des lieux du site et suivi des sorties des dernières personnes restantes (bénévoles, artistes, personnel interne à l'établissement).

Remise sous alarme du bâtiment.

Fermeture complète du site.

En présence d'un agent SSIAP, des missions complémentaires seront effectuées :

- Accompagnement des PMR (personnes à mobilité réduite).
- Assistance à personne.
- Participation à l'évacuation en cas de nécessité.

- **Prise de fonction du ou des agents missionné(s) aux abords de la scène**

Prise en charge de la sécurité rapprochée des artistes.

Veille au respect de la distanciation entre le public et les artistes durant la représentation.

Intervention et évacuation des visiteurs ne respectant pas les consignes de sécurité.

Veille au respect du droit à l'image pouvant être demandé par les artistes.

Accompagnement des artistes lors de séance de dédicaces.

- **Prise de fonction du ou des agents missionné(s) au niveau des parkings**

Surveillance et orientation des visiteurs vers le ou les parkings.

Contrôle des billets d'entrées si nécessaire.

Veille à la bonne circulation des véhicules et gestion du flux d'entrée.

Gestion des incivilités pouvant intervenir (klaxon abusif, conflit, non-respect du sens de circulation).

Veille au respect des consignes de stationnement.

Surveillance générale du ou des parkings afin de lutter contre les risques de vol ou de dégradation.

Gestion du flux de sortie des véhicules.

Etats des lieux du ou des parkings (objet trouvé, véhicule encore en stationnement...)

- **Prise de fonction du ou des agents missionné(s) durant les installations (surveillance nocturne)**

Ronde de sécurité aux abords des installations.

Dissuasion contre les vols et dégradations.

Evacuation des individus pouvant se présenter sur le site sans autorisation.

Prise de contact avec le client, en cas d'intempérie susceptible de pouvoir dégrader le matériel (vent violent, forte précipitation, inondation).

Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution des prestations :

Les moyens matériel et documents mis en place seront adaptés en fonction des besoins :

- Moyens Radios avec oreillettes
- Téléphones portables GSM pour le coordinateur
- De magnétomètres de format raquette
- Lampes torches pour les missions en nocturne
- Mise en place d'un Véhicule sérigraphie.
- Mise en place d'un PC SECURITE mobile sérigraphie
- Port de gilets haute visibilité, notamment pour le personnel en charge de la sécurité au de la voie publique.

Encadrement du personnel

Des contrôles qualité du personnel en poste sont effectués et sont portés sur :

- la tenue vestimentaire et la présentation
- le port de la carte professionnelle AS SECURITE et CNAPS
- la mise en application des consignes
- le respect du matériel
- le respect de l'environnement
- les demandes de nos collaborateurs

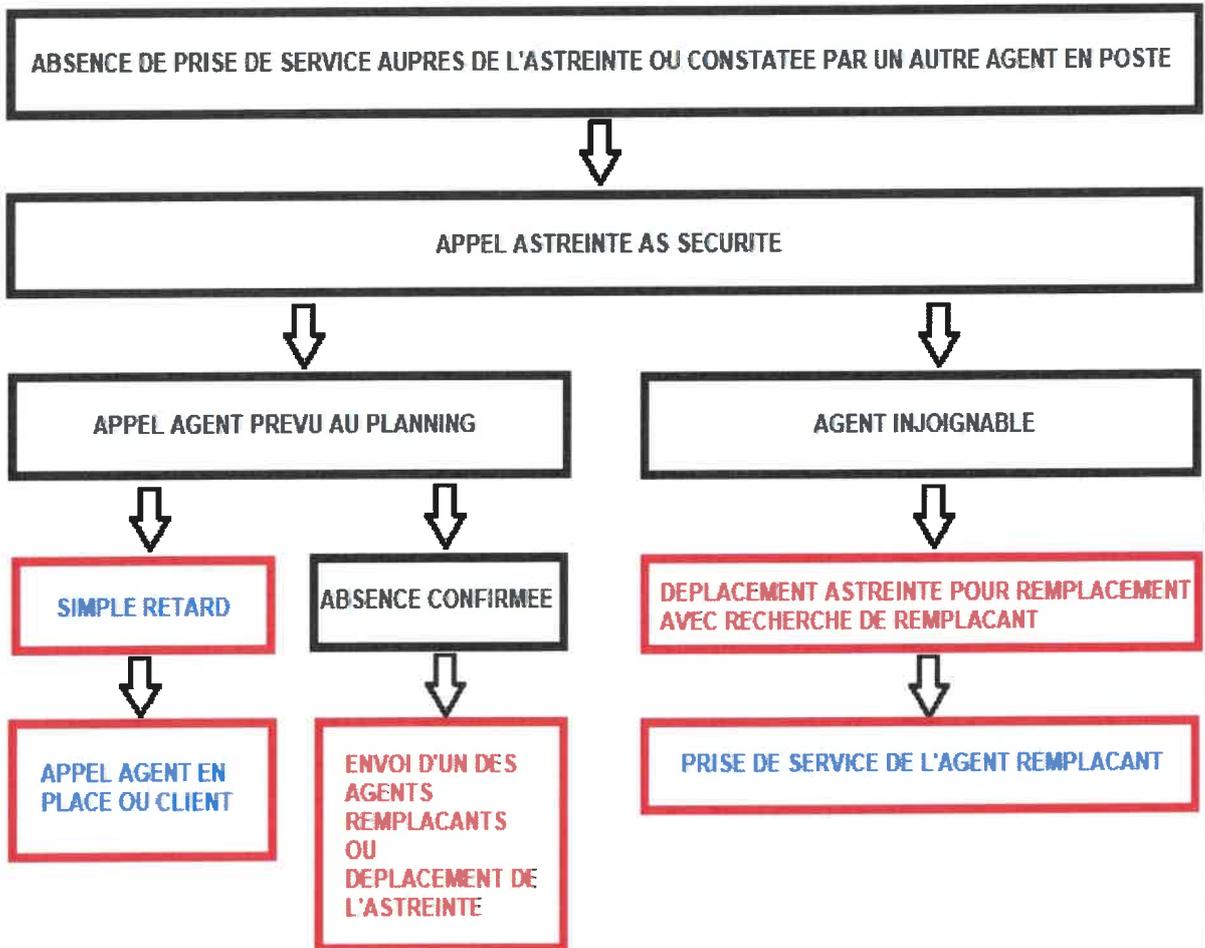
En charge du suivi et du contrôle des prestations, le **responsable sécurité humaine** réalisera la mise en place et des passages aléatoires sur les sites et/ou manifestations.

Sa mission :

- Prendre connaissance des informations concernant l'exécution de la prestation.
- Contrôler le respect des règlements de sécurité et des consignes.
- Contrôler le respect des consignes et du matériel de sécurité.
- Coordonner les actions sur l'évènement.
- Assister les agents dans l'exécution de la prestation.
- Encadrer le personnel AS SECURITE.
- Etablir les mesures de bonne Hygiène de travail.
- Assister aux réunions de coordination et de suivi.

Remplacement du personnel (par des agents strictement nommés pour le marché)

Remplacement en urgence d'un agent absent programmé sur une prestation



CRITERE 2 – Composition et expertise de l'équipe dédiée

Composition des équipes proposées, modalités d'organisation

Le candidat présente dans le cadre ci-dessous, la composition de l'équipe proposée.

Le candidat précise notamment le nombre de personnes ; l'expérience et le niveau de qualification du personnel affecté à l'exécution du marché.

Il pourra aussi accompagner sa candidature de toute référence ou document qu'il jugera utile à l'analyse de son offre.

Nombre d'intervenants affectés à l'exécution des prestations et interlocuteur dédié :

La liste des intervenants vous sera transmise avant la prestation

Expérience et qualification des intervenants (y compris personnel d'encadrement) :

ANDRE Stéphane, gérant AS SECURITE
ANDRE Matthieu, responsable sécurité incendie
BAYBAUD Bruno, responsable sécurité humaine

Date et signature

Fait à St Jean de Braye, le 11/04/2023

En cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, et dans le cas où le mandataire est habilité par les autres membres du groupement à signer le Dossier de réponse du groupement, la présente rubrique est signée par le seul le mandataire du groupement ; dans le cas où le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à signer le Dossier de réponse du groupement, l'ensemble des membres du groupement, y compris le mandataire, signe la présente rubrique.

En toute hypothèse, préciser les noms, prénom et qualité du ou des signataires. Ajouter le cachet de l'opérateur économique.

ANNEXE 1
LES MOYENS HUMAINS A MINIMA
(Sans les maîtres-chiens)

Vendredi 16 juin 2023

Lieu	Nb Agents	Horaires	Heures
Portail rue Charles de Gaulle	1	09H00 à 18H00	9.00
Portail rue Charles de Gaulle	4	De 18H00 au samedi 01H30	30.00
Portail rue de Bagneaux (surveillance)	1	De 09H00 au samedi 01H30	16.50
Public Grande scène	5	De 19H00 au samedi 00H30	27.50
Scène Découverte	2	17H00 à 19H00	4.00
Scène Village Découverte	4	De 19H00 au samedi 01H30	26.00
Parking Unisson	1	De 20H00 au samedi 01H30	5.50
Parkings Eglise	1	De 20H00 au samedi 01H30	5.50
Barrières à l'angle des rues (Bagneaux/ Abbé de l'épée)	1	De 18H00 au samedi 01H30	7.50
Barrières à l'angle des rues (Bagneaux/ Bernard Million)	2	De 18H00 au samedi 01H30	15.00
Barrières parking du Centre Aquatique	1	10H00 à 18H00	8.00
Barrières à l'angle des rues (Charles de Gaulle/Abbé de l'épée)	1	De 18H00 au samedi 01H30	7.50
Barrières à l'angle des rues (Charles de Gaulle/Bernard Million)	1	De 18H00 au samedi 01H30	7.50
Barrières rue Roger Toulouse à l'angle avec la rue Charles Beauhaire	1	De 18H00 au samedi 01H30	7.50
Barrières Place Condorcet à l'angle avec la rue Jean Monnet	1	De 18H00 au samedi 01H30	7.50

TOTAL VENDREDI : 184.50 Heures

ANNEXE 1 (suite)
LES MOYENS HUMAINS A MINIMA
(Sans les maîtres-chiens)

Samedi 17 juin 2023

Lieu	Nb Agents	Horaires	Heures
Portail rue Charles de Gaulle	1	09H00 à 15H30	6.50
Portail rue Charles de Gaulle	4	De 15H30 au dimanche 01H00	38.00
Portail rue de Bagneaux (surveillance)	1	De 09H00 au dimanche 01H00	16.00
Public Grande scène	5	De 19H00 au dimanche 23H30	22.50
Scène Découverte	4	De 15H00 au dimanche 23H00	32.00
Parking Unisson	1	De 15H30 au dimanche 01H00	9.50
Parkings Eglise	1	De 15H30 au dimanche 01H00	9.50
Barrières à l'angle des rues (Bagneaux/ Abbé de l'épée)	1	De 15H30 au dimanche 01H00	9.50
Barrières à l'angle des rues (Bagneaux/ Bernard Million)	2	De 15H30 au dimanche 01H00	19.00
Barrières parking du Centre Aquatique	1	10H00 à 15H30	5.50
Barrières à l'angle des rues (Charles de Gaulle/Abbé de l'épée)	1	De 15H30 au dimanche 01H00	9.50
Barrières à l'angle des rues (Charles de Gaulle/Bernard Million)	1	De 15H30 au dimanche 01H00	9.50
Barrières rue Roger Toulouse à l'angle avec la rue Charles Beauhaire	1	De 15H30 au dimanche 01H00	9.50
Barrières Place Condorcet à l'angle avec la rue Jean Monnet	1	De 15H30 au dimanche 01H00	9.50
Pas de tir spectacle pyrotechnique	2	De 15H30 au dimanche 00H30	18.00
Surveillance mobile ensemble du site	3	De 23H30 au dimanche 01H00	4.50
Surveillance mobile ensemble du site	2	De 23H00 au dimanche 01H00	4.00

TOTAL SAMEDI : 232.50 Heures

ANNEXE 2

**LES MOYENS HUMAINS A MINIMA
MAITRES CHIENS**

Du mardi 13 juin 2023 au lundi 19 juin 2023

MAITRES CHIENS	Nb Agents	Horaires	Heures
<u>Accès sur SITE (Contrôle et sécurité)</u> Du Mardi 13 juin 2023 Au Mercredi 14 juin 2023	1	De 19H00 à 09H00	14.00
<u>Accès sur SITE (Contrôle et sécurité)</u> Du Mercredi 14 Juin 2023 Au Jeudi 15 Juin 2023	1	De 19H00 à 09H00	14.00
<u>Accès sur SITE (Contrôle et sécurité)</u> Du Jeudi 15 Juin 2023 Au Vendredi 16 Juin 2023	1	De 19H00 à 09H00	14.00
<u>Stade IRESDA</u> Le Samedi 17 juin 2023	2	De 01H00 à 09H00	16.00
<u>Stade IRESDA</u> Du Dimanche 18 Juin 2023 Au Lundi 19 Juin 2023	2	De 00H30 à 09H00	65.00

TOTAL AVEC MAITRE CHIENS : 123.00 Heures

TOTAL GENERAL EN HEURES

184.50 + 232.50 + 123 = 540.00

ANNEXE 3

BORDEREAU DE PRIX

SECURISATION ET GARDIENNAGE DU GRAND UNISSON

DESIGNATION DES ARTICLES	Unité	Prix HT en €	Montant total TTC en €
Forfait gardiennage et sécurisation pour la prestation du Grand Unisson (Annexes 1 et 2)	Forfait pour 540 H	12120.08 €	14544.10 €

Le 11/04/2023

Signature et cachet de l'entreprise



SARL A.S. SECURITE
 53 rue Edouard Branly
 45800 St JEAN de BRAYE
 tél. 02 38 86 01 67
 RCS Orléans 503 714 081

ANDRE Stéphane, gérant
 AS SECURITE

Le 20 avril 2023



Christophe CHAILLOU
 Conseiller Départemental du Loiret
 Maire de Saint Jean de la Ruelle



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 06/03/2024



ID : 045-214502858-20230420-DECISION202339B-CC